

**Procès-verbal de la réunion du
Conseil Communautaire du 15 mai 2025**

L'an deux mille vingt-cinq le quinze mai à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de Chicheboville de la commune de Moulton-Chicheboville sous la présidence de M. Philippe PESQUEREL.

Date de convocation	09.05.2025
Date d'affichage	09.05.2025
Nombre de conseillers :	
En exercice	44
Présents	26
Titulaires	26
Suppléants	0
Pouvoirs	12
Votants	38
19h27 Arrivée titulaire	+1
19h28 Arrivée titulaire	+1
Votants	40
Quorum	23
Délibérations visées et publiées le 21/05/2025 Procès-verbal publié le <i>12/06/2025</i>	

Etaient présents : M. Dominique DELIVET, Mmes Florence GUERIN, Lydie MAIGRET, M. Jacques-Yves OUIN, Mmes Ann BAUGAS, Nathaly MONROCQ, MM. Philippe PESQUEREL, Guillaume LECOEUR, Mme Magali LONCLE, M. Eric MARGERIE, Mmes Laurence MAUREY, Sophie de GIBON (arrivée à 19h28), MM. Michel CRUCHON, Laurent DECLERCK, Mme Régine ÉNÉE, MM. Alain PORQUET, Henri LEHUGEUR, Mme Coralie ARRUEGO, MM. Stéphane CASTEL, Matthieu PICHON, Alexandre PIGEONNIER, Joël DUGUEY (arrivée à 19h27), Claude FOUCHER, Mme Patricia LECOMTE, MM. Jean-Marc FURON, Olivier GUILLEMETTE, Patrice MARTIN et Jean-Pierre FORGEAS formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M. Gilbert GEMY (pouvoir à Lydie MAIGRET), Mme Marie-Françoise ISABEL (pouvoir à Jacques-Yves OUIN), M. Thomas LEROY (pouvoir à Philippe PESQUEREL), Mmes Marianne TURPIN (pouvoir à Florence GUERIN), Florence SERANDOUR (pouvoir à Nathaly MONROCQ), MM. Eric DUVAL (pouvoir à Joël DUGUEY), Philippe PIARD (pouvoir à Régine ÉNÉE), Daniel BUISSON (pouvoir à Alexandre PIGEONNIER), Mmes Alexandra LEPINAY (pouvoir à Coralie ARRUEGO), Christel POIROT (pouvoir à Stéphane CASTEL), M. Didier LEMONNIER (pouvoir à Claude FOUCHER), Mme Céline LEGRIGEOIS (pouvoir à Olivier GUILLEMETTE), M. Alain BOHEME.

Absents : MM. Stéphane AMILCAR, William HERFORT, Mme Laurence MORIN.

Secrétaire de séance : M. Guillaume LECOEUR

Après l'appel des présents, M. le Président remercie Madame le Maire et le conseil municipal de la commune de Moulton-Chicheboville pour leur accueil.

M. Guillaume LECOEUR est désigné secrétaire de séance.

Les prochains Conseils communautaires auront lieu le jeudi 5 juin à Janville et le jeudi 10 juillet 2025 à Saint-Ouen-du-Mesnil-Oger.

Il convient de procéder à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL

N°2025/70 - Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 3 avril 2025

Il convient d'approuver le procès-verbal du Conseil communautaire de Valès dunes du 3 avril 2025.

À la demande de Mme BAUGAS concernant le montant de 500 000 euros en « construction » pour les logements d'urgence VIF voté lors du budget et qui diffère du montant présenté préalablement en Commission finances, des précisions sur le montant seront apportées au prochain Conseil communautaire.

Les remarques éventuelles sont annexées au PV du Conseil du 3 avril 2025.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, moins 1 abstention :

➤ Approuve le procès-verbal de la séance du 3 avril 2025.

📁 COMPTE RENDU DES DELEGATIONS

Au Président

Il convient de rendre compte des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations :

Objet	Date de signature	HT	TTC	Tiers
Informatique - Remplacement NAS de la sauvegarde externalisée du siège	18/03/2025	2 308,24	2 769,89	Actimac
Etude de l'évolution de la DGF des communes	16/04/2025	4 800,00	5 760,00	Calla

Au Bureau

Il convient de rendre compte des décisions prises par le Bureau dans le cadre de ses délégations :

➤ Acquisition de conteneurs sélectifs

Considérant l'importance de promouvoir le tri sélectif et de renforcer les infrastructures en matière de collecte des déchets, il a été proposé d'acquérir des conteneurs sélectifs auprès de la société SULO.

Le devis retenu s'élève à un montant hors taxes de 26 020 €, soit un montant toutes taxes comprises de 31 224 €.

➤ Mission AMO/MOE programme de réhabilitation assainissement 2024 : avenant n°1

Il a été décidé la passation d'un avenant n°1 à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre pour la réalisation du programme 2024 de réhabilitation de l'assainissement collectif, conclu avec le cabinet SICEE Ingénierie, actant la modification du programme de la façon suivante :

- Avenue du Parc à Cagny (réhabilitation sans tranchée sur 130 ml) ;
- Rue Adolphe Lebaudy à Cagny (remplacement sur 200 ml) ;
- Rue Henri Philippe à Cagny (remplacement sur 185 ml) ;
- Rue Lucien Ropars à Cagny (remplacement sur 80 ml).

L'avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant du marché.

➤ Mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de deux logements d'urgence pour les victimes de violences intra familiales à Valambray

Il a été décidé de retenir l'offre de HEDO ARCHITECTES, pour un montant de 22 249.50 € HT, pour une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de deux logements d'urgence pour les victimes de violences intra familiales à Valambray.

➤ Devis pour la fabrication d'arceaux vélos

Considérant le schéma directeur cyclable de la Communauté de communes Val ès dunes approuvé en novembre 2022 prévoyant l'achat et l'implantation de 160 arceaux vélos sur l'ensemble du territoire, une entreprise du territoire, CTSI a été retenue pour la fabrication.

Un premier devis de 124 unités pour un montant de 13 640€ HT a été validé et signé par le Président.

La fabrication des 160 pièces en une seule commande permet d'éviter des surcoûts de fabrication. A la demande du Président, un second devis pour la fabrication de 36 unités supplémentaires a été accepté par le bureau pour un montant de 3 960€ HT. Le total cumulé des deux devis s'élevant à la somme de 17 600 € HT.

Mme BAUGAS demande que les communes soient consultées pour définir les emplacements avant la pose des arceaux.

🏛 **ADMINISTRATION GENERALE**

N°2025/71 – Composition du Conseil communautaire en vue du renouvellement général de 2026

19h27 : Arrivée de M. Joël DUGUEY

19h28 : Arrivée de Mme Sophie de GIBON

Le VII de l'article L.511-6-1 du CGCT dispose que « Au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, il est procédé aux opérations prévues aux I, IV et VI. Au regard des délibérations sur le nombre et la répartition des sièges prévues aux I et VI et de la population municipale authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 précitée, le nombre total de sièges que comptera l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ainsi que celui attribué à chaque commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux est constaté par arrêté du représentant de l'Etat dans le département lorsque les communes font partie du même département ou par arrêté conjoint des représentants de l'Etat dans les départements concernés dans le cas contraire, au plus tard le 31 octobre de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux. »

Les prochaines élections municipales auront lieu en mars 2026. Il convient donc, dès 2025, d'arrêter la répartition des sièges entre les communes membres, pour chaque EPCI à fiscalité propre.

Les communes ont jusqu'au 31 août 2025 pour répartir les sièges des conseillers communautaires au sein de leur EPCI, par un accord local. Si un accord a valablement été conclu, le préfet constatera par arrêté, la composition qui en résulte.

A l'inverse, en l'absence d'accord à cette date, le préfet arrêtera la composition résultant des règles de droit commun.

L'arrêté préfectoral fixant le nombre total de sièges de l'organe délibérant de l'EPCI ainsi que leur répartition par commune membre pour le prochain renouvellement général des conseils municipaux, sera pris au plus tard le 31 octobre 2025 et entrera en vigueur en mars 2026.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

✎ Accepte la composition du Conseil communautaire en vue du renouvellement général de 2026 issu des règles de droit commun.

N°2025/72 – Avenant n°1 à la convention relative au contrat de territoire 2022-2026 avec le Département du Calvados

Suite à la signature du contrat de territoire avec le Département du Calvados pour la période 2022-2026, ce dernier a souhaité, dans le cadre de sa session budgétaire 2025, modifier les modalités de versement des subventions allouées.

Les principales modifications apportées sont les suivantes :

- Démarrage des travaux : délai pour démarrer le chantier porté à 3 ans (au lieu de 2 ans) ;
- Modalité de versements des subventions :
 - acompte possible au démarrage du chantier de 20% (au lieu de 50%) ;
 - nombre de paiements maximum porté à 3 (au lieu de 2).
- Délais de caducité des subventions : délai de versement de la subvention limité à 5 ans après la date de la Commission permanente (au lieu de 3 ans), concernant les subventions accordées pour la réalisation des PLUi, le délai est porté à 7 ans ;

Il convient d'accepter la passation d'un avenant n°1 et d'autoriser le Président à signer le document correspondant.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

✎ Accepte la passation d'un avenant n°1 au contrat de territoire 2022-2026 ;

✎ Autorise M. le Président à signer le document correspondant.

✎ FINANCES

N°2025/73 – Subvention à l'AUCAME pour la phase 1 du projet « sur les traces de Guillaume »

Le millénaire de la naissance de Guillaume le Conquérant en 1027 (né en 1027 à Falaise dans le Calvados) est le point de départ d'une année de célébrations des "Normands, peuple d'Europe" dont les nombreuses épopées ont largement façonné le continent. En 2027, tous et toutes, Anglais, Irlandais, habitants des îles anglo-normandes, Italiens, Danois, Norvégiens, Français et au-delà, seront invités à découvrir cet immense et exceptionnel héritage aux multiples facettes et influences à travers les territoires. À l'initiative de la Région Normandie, cette année-événement scelle le début d'une coopération européenne innovante et durable.

Dans cette perspective, des projets sont déjà en gestation. Parmi ceux-ci, la Communauté de communes Cingal-Suisse Normande, en partenariat avec quatre

EPCI de la Plaine de Caen (Communautés de communes Pays de Falaise, Val ès dunes et Vallées de l'Orne et de l'Odon et Communauté urbaine Caen la mer) et les deux Villes de Caen et Falaise, a imaginé un projet visant à mettre en valeur l'importance de la Plaine de Caen dans l'épopée de Guillaume le Conquérant (1027-1087).

La phase 1 de ce projet vise à créer une liaison douce reliant les châteaux de Falaise et de Caen et prenant appui sur le Chemin Haussé, ancienne voie romaine qui traverse la Plaine de Caen (voir annexe).

Pour mener à bien cette phase 1, l'Agence d'Urbanisme de Caen Normandie Métropole (AUCAME), association Loi de 1901 envisage de créer, pour une durée de 1 an, un poste de Chargé(e) d'études dédié.

Afin de financer ce poste, l'AUCAME sollicite une subvention de 2 200 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ Décide d'attribuer une subvention de 2 200 € à l'AUCAME au titre de la phase 1 du projet « Sur les traces de Guillaume ».

Mme de GIBON souhaiterait que la bataille de Val ès dunes soit mise en avant lors du millénaire. Un premier échange a été engagé avec Mme ENEE, auquel les conseillers communautaires sont invités à porter leurs idées afin que le nom de la CDC Val ès dunes puisse être porté lors de cet anniversaire. Des appels à projets sont lancés.

Mme ARRUEGO évoque l'idée d'utiliser des objets retrouvés sur les communes de la CDC et entreposés au musée de Normandie, pour mettre en valeur le territoire Val ès dunes et son histoire lors d'expositions temporaires.

Une réflexion commune pourra être engagée.

N°2025/74 - Subvention exceptionnelle à l'association « Alternatif14 »

L'association Alternatif14, ayant pour objet la promotion d'événements, de manifestations ou formations et stages en liaison avec la photographie traditionnelle et les procédés photographiques alternatifs, traditionnels ou historiques, sollicite une subvention pour la manifestation organisée à Argences les 2, 3 et 4 mai 2025.

Cette manifestation ayant un rayonnement national de par l'origine de ses intervenants, il est proposé d'octroyer à l'association Alternatif14 une subvention exceptionnelle de 700 € au titre du développement touristique.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 700 € à l'association Alternatif14 au titre du développement touristique.

Mme de GIBON s'interroge sur le montant de la subvention accordée et le compare à celui attribué à l'association du Moulin de la Porte. Il est précisé qu'une subvention d'un montant supérieur avait été sollicitée et que la somme de 700 euros

45	45813	Voirie 2022 - Parts communales	+ 35 000,00
Total			+ 56 000,00

45	45823	Voirie 2022 - Parts communales	+ 35 000,00
Total			+ 56 000,00

N°2025/76 - Décision modificative n°1 - Budget annexe n°88607 « Collecte et traitement des déchets » : modification de la cadence des amortissements sur les immobilisations acquises en 2024

A la demande de la trésorerie, des écritures complémentaires d'abris bacs biodéchets (bien 395) ont été émises sous le n° inventaire M370 après l'édition de l'échéancier lors de la commission des finances augmentant ainsi l'amortissement du bien prévu sur 2025 de 4 710 €.

Pour mémoire, les amortissements inscrits au budget 2025 du service des déchets ménagers s'élevaient à 252 761 €. Après cette écriture, ils s'élèvent à 257 471 €.

Il convient de modifier les cadences d'amortissements sur les immobilisations acquises en 2024 de la délibération n°2025-30 comme suit :

Désignation de l'immobilisation	date d'achat	durée amort	valeur	Amort antérieur	Exercice	Total amorti	Valeur net comptable
M 293-RENAULT FC 330 BS MONOFLUX	2018	7+1	209 054,58	119 587,73	29 822,27	149 410,00	59 644,58
M303-RENAULT FG 223 XG BI COMPARTIMENTEE	2019	7	251 318,58	143 610,60	35 902,65	179 513,25	71 805,33
M307-RENAULT PORTEUR GRUE	2019	7	257 556,54	147 175,16	36 793,79	183 968,95	73 587,59
M328 - REPRISE CONTENEURS SMEOM 2020	2020	6	904 042,40	819 930,66	84 111,74	904 042,40	0,00
M317 - BADGES DECHETERIE (2 500)	2021	5	7 800,00	4 680,00	1 560,00	6 240,00	1 560,00
M320 - CONTENEURS DE COLLECTE (697)	2021	10	23 699,76	7 107,00	2 369,00	9 476,00	14 223,76
M351 - CONTENEURS DE COLLECTE - 478	2023	10	28363,20	2836,00	2836,00	5672,00	22691,20
M352 - SERVEUR PRODUCTION	2023	2	5592,90	2796,00	2796,90	5592,90	0,00
M356 - CONTENEURS DE COLLECTE - 454	2023	10	22238,40	2223,00	2223,00	4446,00	17792,40
M359 - POSTE INFORMATIQUE CHEFS D'EQUIPE	2024	1	1144,55	0,00	1144,55	1144,55	0,00 €
M363 - IVECO GV 256 TS - BIODECHETS	2024	7	73790,68	0,00	10541,00	10541,00	63 249,68 €
M364 - TRONCONEUSE/DECOUPEUSE STHIL	2024	1	1176,30	0,00	1176,30	1176,30	0,00 €
M365 - RALENTISSEURS DECHETERIE	2024	1	3247,14	0,00	3247,14	3247,14	0,00 €
M366 - CAMERA HDCVI	2024	1	264,00	0,00	264,00	264,00	0,00 €
M367 - MOTEUR NEUF AQ 348 XA	2024	1	26315,27	0,00	26315,27	26315,27	0,00 €
M368 - NETTOYEUR HP BIODECHETS	2024	2	6359,40	0,00	3179,00	3179,00	3 180,40 €
M370 - ABRIS BACS BIODECHETS	2024	5	65940,00	0,00	13188,00	13188,00	52 752,00 €
Total					257 470,61		

L'écriture fait ainsi apparaître une différence de 4 710 € à l'article 28188. Il convient d'ajuster les crédits en conséquence.

Dépenses de fonctionnement			
Chap.	Art.	Libellé	Montant
011	61524	Bois et forêts	- 4 710.00
042	6811	Dot. amort. immob	+ 4 710.00
Total			0.00

Recettes de fonctionnement			
Chap.	Art.	Libellé	Montant
Total			

Dépenses d'investissement			
Op. /Chap.	Art.	Libellé	Montant
21	2188	Autre immobilisations corporelles	+ 4 710.00
Total			+ 4 710.00

Recettes d'investissement			
Chap.	Art.	Libellé	Montant
040	28188	Autres immobilisations corporelles	+ 4 710.00
Total			+ 4 710.00

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ Modifie la délibération n°2025-30 et fixe les durées d'amortissement par catégorie de biens pour le budget annexe « Collecte et traitement des déchets » comme indiqué ci-avant ;

↳ Décide la passation de la décision modificative n°1 au budget annexe n° 88607 « collecte et traitement des déchets » comme suit :

Dépenses de fonctionnement			
Chap.	Art.	Libellé	Montant
011	61524	Bois et forêts	- 4 710.00
042	6811	Dot. amort. immob	+ 4 710.00
Total			0.00

Recettes de fonctionnement			
Chap.	Art.	Libellé	Montant
Total			

Dépenses d'investissement			
Op. /Chap.	Art.	Libellé	Montant
21	2188	Autre immobilisations corporelles	+ 4 710.00
Total			+ 4 710.00

Recettes d'investissement			
Chap.	Art.	Libellé	Montant
040	28188	Autres immobilisations corporelles	+ 4 710.00
Total			+ 4 710.00

✎ DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

N°2025/77 – Avenant n°2 de la convention de délégation de compétence d'octroi d'aides en matière d'investissement immobilier des entreprises au Conseil départemental du Calvados

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82.623 du 22 juillet 1982 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment les articles 2 et 3 ;

Vu les articles L.1511-3 et R151-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu le Décret n° 2023-1286 du 26 décembre 2023 modifiant le code général des collectivités territoriales et les annexes au décret n° 2022-968 du 30 juin 2022 relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises pour la période 2022-2027 ;

Vu la décision de La Commission Permanente du Conseil départemental du Calvados en date du 22 mai 2023 approuvant l'élargissement du périmètre de la convention d'octroi des aides en matière d'investissement immobilier des entreprises aux acteurs privés du tourisme ;

Vu la proposition d'avenant 1 modifiant l'article 2 « modalités et champ d'application de la délégation » de la convention de délégation de compétence à l'immobilier d'entreprise du 19 janvier 2023 en l'étendant aux acteurs privés du tourisme ;

Vu la convention du 19 janvier 2023 relative à la mise en œuvre d'une convention de délégation de compétence d'octroi d'aides en matière d'investissement immobilier des entreprises conformément à la loi NOTRe du 07 août 2015 et son avenant n°1 ;

Vu la délibération n° 2023-12 du 19 janvier 2023 relative à la mise en œuvre d'une convention de délégation de compétence d'octroi d'aides en matière d'investissement immobilier des entreprises conformément à la loi NOTRe du 7 août 2015 ;

Vu la délibération n°2023-134 du 03 octobre 2023 relative à l'avenant n°1 à la convention de délégation de compétence en matière d'octroi d'aides aux investissements immobilier des entreprises au Conseil Département du Calvados ;

Considérant que la modification de l'article R1511-5 du CGCT telle que modifiée par le décret n°2023-1286 susvisé ne permet plus de recourir au règlement des minimis pour se soustraire aux obligations issues des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne lors de l'octroi d'aides à l'investissement immobilier et à la location d'immeubles accordées aux entreprises dans les zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises et dans les zones d'aide à finalité régionale ; il y a lieu de modifier les modalités d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprise définies dans le cadre de la convention de délégation de compétences conclue entre les parties.

L'article 2 est modifié : les modalités et champ d'application de la délégation.

Les aides en matière d'investissement immobilier des entreprises sont octroyées pour les projets situés sur le territoire de l'EPCI à fiscalité propre, au bénéfice des maîtres d'ouvrage privés, en particulier pour :

- o l'aide en prêt à taux zéro pour la réalisation d'investissement immobilier porté par les TPE, les PME et les ETI dans le cadre de grands projets immobiliers et dont les modalités sont fixées dans le règlement d'intervention annexé à la présente convention, dont il fait partie intégrante ;

- o l'aide en soutien aux artisans, commerçants et services de proximité pour la réalisation de travaux immobiliers et dont les modalités sont fixées dans le règlement d'intervention annexé à la présente convention, dont il fait partie intégrante ;

Le dispositif d'aide pour la réalisation d'études de faisabilité technique préalable à la reprise des bâtiments délaissés est mis en suspens dans le cadre de cet avenant.

Le Département interviendra également au bénéfice des maîtres d'ouvrage privés intervenant dans les projets immobiliers à vocation touristique, dans le cadre des actions répertoriées ci-dessous :

- hébergements touristiques (à l'exception des meublés de tourisme et chambres d'hôtes) ;
- équipements ;
- autres hébergements touristiques (chambres d'hôtes, meublés de tourisme, insolites) ;
- projets hybrides favorisant le développement territorial.

La délégation comprend la gestion administrative, comptable et financière de la demande d'aide, à savoir :

- l'instruction des dossiers de demande d'aide (accusé réception de la demande, rédaction des rapports à présenter pour décision, notification de l'aide...) ; il appartient au Département de s'assurer de la validité juridique du montage retenu au regard du droit national et communautaire applicable à l'immobilier d'entreprise ;
- l'attribution et le versement de l'aide financière à l'entreprise ou au maître d'ouvrage éligible de l'opération, le cas échéant.

Le Département s'engage à étudier toutes les demandes qui lui seront transmises et qui rentrent dans le champ d'application de la délégation. Il décide seul, selon les critères d'attribution définis par l'EPCI à fiscalité propre et mentionnés à l'article 2, de l'octroi ou du rejet d'une demande.

L'attribution d'aides en application de la présente convention de délégation fera l'objet d'une convention spécifique entre le Département et chaque bénéficiaire.

Les autres articles demeurent inchangés.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

✎ Autorise le Président à signer l'avenant n°2 à la convention de délégation de compétence d'octroi d'aide en matière d'investissement immobilier des entreprises au Conseil Départemental du Calvados.

✎ **TRAVAUX ET VOIES**

N°2025/78 - Convention de groupement de commandes pour les travaux des rues de l'Eglise et des Marronniers à Valambray

Dans le cadre des aménagements de voiries devant être réalisés rues de l'Eglise et des Marronniers à Valambray (Poussy-la-Campagne), certains travaux relèvent de la CDC et d'autres de la commune. Afin de simplifier le déroulement des travaux, il est proposé de constituer un groupement de commandes, avec la commune comme coordonnateur et d'approuver la convention.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

✎ Décide d'approuver cette convention de groupement de commandes avec la commune de Valambray pour les travaux d'aménagements de voirie des rues de l'Eglise et des Marronniers.

Les estimations prévisionnelles des participations de la CDC et de la commune s'établissent comme suit :

Travaux	Maîtrise d'œuvre	Travaux	Total € TTC
CDC	3 588,00 €	34 318,80 €	37 906,80 €
Valambray	4 788,00 €	226 965,60 €	231 753,60 €

✎ Autorise M. le Président à signer les documents correspondants.

N°2025/79 - Travaux de remplacement du tablier du pont d'Ingouville à Moulton-Chicheboville

A la suite d'un diagnostic réalisé par la commune de Moulton-Chicheboville, il s'avère que le pont de la rue d'Ingouville nécessite des travaux de remplacement du tablier. L'ouvrage d'art appartenant au gestionnaire de la voirie, il incombe donc à la Communauté de communes de supporter ces travaux. Il est proposé de retenir le

devis de l'entreprise Vauban afin de réaliser ces travaux pour un montant de 58 543,00€ HT.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ Décide d'approuver le devis de l'entreprise Vauban d'un montant de 58 453,00€ HT pour les travaux de remplacement du tablier du pont d'Ingouville à Moulton-Chicheboville ;

↳ Autorise M. le Président à signer le document correspondant.

Il est précisé que des subventions seront demandées pour le projet.

N°2025/80 – Attribution de l'accord-cadre à bons de commandes pour l'entretien de la voirie

Le Conseil communautaire, lors de sa séance du 19 décembre 2024, a voté le lancement de la consultation d'entreprises pour un accord-cadre à bons de commande de travaux pour l'entretien de la voirie pour une durée de 4 ans (1 an reconductible tacitement 3 fois), avec un montant annuel minimum de 20 000€ HT et maximum de 95 000€ HT. Après consultation et analyse, il convient de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse. Après consultation et analyse, il est proposé de retenir l'offre de l'entreprise Toffolutti SAS, offre économiquement la plus avantageuse.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ Décide d'attribuer l'accord-cadre à bons de commande pour l'entretien de la voirie pour une durée de 4 ans (1 an reconductible expressément 3 fois), à l'entreprise Toffolutti SAS, pour un montant annuel minimum de 20 000€ HT et maximum de 95 000€ HT ;

↳ Autorise M. le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

✧ ASSAINISSEMENT

N°2025/81 – Pilotage, coordination et relais financier des travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif réalisés sous maîtrise d'ouvrage privée des particuliers et éligibles aux aides de l'agence de l'eau Seine-Normandie dans le cadre du 12^{ème} programme d'intervention 2025-2030

L'Agence de l'eau Seine Normandie a lancé un 12^{ème} programme d'intervention 2025-2030. Dans ce nouveau programme, il est attendu un montage d'opération groupée à l'échelle d'une commune ou d'une zone agglomérée pour les demandes à suivre.

Il convient d'approuver le pilotage, la coordination et le relais financier des travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif réalisés sous maîtrise d'ouvrage privée des particuliers et éligibles aux aides de l'agence de l'eau Seine-Normandie dans le cadre du 12^{ème} programme d'intervention 2025-2030.

Les changements majeurs : études et travaux de mise en conformité des habitations existantes dans le cadre d'une opération groupée, avec au moins 80% d'installations présentant des dangers pour la santé des personnes ou un risque environnemental avéré ou absence d'installation (10% dans le 11^{ème} programme).

Concernant le montant de l'aide :

- l'étude de filière est subventionnée à hauteur de 80% contre 50% dans le 11^{ème} programme ;
- le forfait pour les travaux est de 7 200€ / installation (plafonnée au montant du devis présenté) contre 6 000 € dans le 11^{ème} programme.

Une demande de précision sera adressée à l'Agence de l'eau concernant la notion de montage d'opération groupée à l'échelle d'une commune ou d'une zone agglomérée. Les renseignements seront apportés lors du prochain Conseil communautaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

✎ Approuve le pilotage, la coordination et le relais financier des travaux de réhabilitation des installations d'ANC réalisés sous maîtrise d'ouvrage privée des particuliers et éligibles aux aides de l'agence de l'eau Seine-Normandie dans le cadre du 12^{ème} programme d'intervention 2025-2030 ;

✎ Autorise le Président à signer tout document relatif à cette opération.

✎ **PETITE ENFANCE**

N°2025/82 - Evolution de l'organisation des Relais Petite Enfance (RPE) et création d'un troisième RPE

L'organisation des deux relais assistants maternels (RAM) du territoire, le Moulin des Petits et la Petite Libellule, n'a pas évolué depuis 2008, année de création du 2^{ème} RAM.

Aujourd'hui appelés Relais Petite Enfance (RPE), ils sont des lieux gratuits d'accueil, d'information et d'accompagnement pour les assistants maternels, les gardes d'enfants à domicile, les parents et leurs enfants. Depuis 2020, ils sont ainsi devenus des points de référence et sources d'information pour les parents et les professionnels sur l'ensemble des modes d'accueil. Ils ont pour but d'améliorer la qualité de l'accueil du jeune enfant à domicile en accompagnant les parents, les assistants maternels et les gardes à domicile.

Les deux RPE sont actuellement gérés par l'ADMR du Calvados, dans le cadre d'un marché public signé pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2026.

Suite à la création de deux communes nouvelles, Moulton-Chicheboville et Valambray, en 2017, la répartition des communes pour chaque RPE n'avait pas évolué, ne tenant pas compte de la nouvelle configuration de ces communes.

Suite à l'entrée de la commune de Saint-Sylvain comprenant l'intégration de vingt nouveaux assistants maternels agréés, leur nombre s'élève à 190 professionnels de la petite enfance, au 1^{er} janvier 2025. Globalement, les RPE gèrent environ 60 assistants maternels en moyenne.

Un travail partenarial s'est engagé en présence de la Caisse d'allocations familiales (CAF) du Calvados, l'ADMR et la Communauté de communes Valès dunes depuis deux ans sur un redécoupage du territoire cohérent et le développement de ce service public destiné aux parents d'enfants en bas âge et assistants maternels de Valès dunes. Les travaux ont été partagés au fur et à mesure en commission service au public.

Pour être en cohérence avec le territoire comprenant ces communes nouvelles, pour développer la qualité d'accueil des jeunes enfants et pour mieux organiser le travail des deux animatrices actuellement en poste, il est proposé de créer un troisième RPE sur le sud de la Communauté de communes à partir du 1^{er} septembre 2025. La participation de la CDC Valès dunes s'élèverait à 3 665 € pour l'année 2025 (de septembre à décembre) et à 7 306 € pour l'année 2026, budget complété par des aides de la CAF du Calvados et du Département.

Les deux premiers RPE conserveront une partie des communes déjà couvertes et le nouvel RPE regroupera 5 communes (Valambray, Condé-sur-Ifs, Cesny-aux-Vignes, Ouézy et Saint-Sylvain) avec un potentiel de 38 assistants maternels. La commune historique de Chicheboville rejoindra le secteur du RPE le Moulin des Petits, qui accueillait déjà les assistants maternels de la partie de Moulit.

Ce troisième RPE se situera sur la commune de Saint-Sylvain, qui détient déjà un lieu d'accueil adapté avec du matériel et propose une matinée (un jeudi matin tous les 15 jours) et une permanence d'information (un jeudi après-midi tous les 15 jours). Il permettra de maintenir l'offre à minima et même de la développer avec l'organisation de deux matinées d'éveil et de deux permanences d'information chaque semaine pour les assistants maternels des 5 communes concernées.

Cette création sera soumise à la décision du Conseil d'administration de la Caisse d'allocations familiales du Calvados en juin 2025.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 2 contre :

- ✎ Accepte le principe de création d'un troisième Relais Petite Enfance à mi-temps ;
- ✎ Décide que le siège du troisième RPE se situe à Saint-Sylvain ;
- ✎ Décide d'établir les conventions avec l'ADMR ;
- ✎ Autorise le Président à signer les documents correspondants.

N°2025/83 - Création d'un Lieu d'Accueil Enfants - Parents (LAEP)

Depuis 2020, la Communauté de communes collabore avec la Caisse d'allocations familiales (CAF) du Calvados dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG) et de la compétence petite enfance (gestion de deux Relais Petite Enfance). La CTG 2024-2028 prévoit l'ouverture d'un Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP) pour accompagner les familles, faciliter la relation parentale et favoriser le développement de l'enfant (Axe 4 - « Parentalité »).

Suite à différents constats issus de l'enquête Familles réalisée en 2022-2023 (questionnaire Familles diffusé dans le cadre du diagnostic CTG), d'échanges avec les partenaires locaux et acteurs professionnels sur les problématiques du territoire (éloignement de services, problématiques familiales, demandes des parents pour

participer aux temps collectifs des RPE...), il est proposé la création d'un Lieu d'Accueil Enfants-Parents, au 1^{er} septembre 2025 pour un montant de 5 048 € pour l'année 2025 (de septembre à décembre) et de 15 453,92 € pour l'année 2026.

Un travail partenarial s'est engagé en présence de la CAF du Calvados et la Communauté de communes Val ès dunes sur la création du LAEP, des rencontres ont été engagées sur le territoire avec d'autres LAEP et professionnels de la petite enfance pour construire ce projet. Les travaux ont été partagés au fur et à mesure en commission service au public.

Un LAEP permet de répondre à l'isolement des parents et futurs parents en milieu rural, ainsi que celui des assistants familiaux (accueillant des enfants de l'aide sociale à l'enfance) qui n'ont pas le droit de participer aux temps collectifs des RPE. C'est un espace d'écoute, d'échanges entre parents, entre enfants et accueillants. Il ne s'agit pas d'un lieu de garde. Il est d'accès libre, sans inscription, gratuit et anonyme.

Un LAEP offre un espace d'épanouissement et de socialisation pour l'enfant. C'est un lieu de sociabilité qui prépare la séparation avec son parent, permet de découvrir des règles au sein d'un collectif et ainsi préparer son entrée à l'école maternelle.

Sur Val ès dunes, il est proposé qu'il soit itinérant, en proposant trois séances en trois lieux différents chaque semaine sur des jours fixes : Argences, Cagny et Saint-Sylvain. Les locaux seraient mutualisés avec ceux des Relais Petite Enfance (RPE) sur les journées où il n'y a pas de matinées d'éveil.

Cette organisation correspondra en moyens humains à la présence d'un professionnel sur un 0.3 ETP, en complément du mi-temps du troisième RPE et d'un second professionnel uniquement sur les temps d'accueil des enfants (obligation réglementaire de la CAF du Calvados).

Ce projet devra faire l'objet d'un passage en conseil d'administration de la CAF du Calvados, pour une durée maximale de 5 ans, renouvelable, et permettre l'ouverture de droit à la prestation de service LAEP de la CAF.

L'ADMR pourra gérer ce nouvel équipement, étant déjà gestionnaire des RPE, une convention sera à établir sur la durée du 01/09/2025 au 31/12/2026 (date de fin du contrat pour les RPE, puis intégration RPE et LAEP dans la même convention).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✎ Accepte le principe de création d'un Lieu d'Accueil Enfants-Parents ;
- ✎ Décide d'établir les conventions avec l'ADMR ;
- ✎ Autorise le Président à signer les documents correspondants.

✎ **COMPLEXE AQUATIQUE**

N°2025/84 - Modification des tarifs d'entrée à dunëo

Conformément aux clauses de la DSP, Récréa propose de revaloriser les tarifs d'entrée à dunëo pour une application au 1^{er} juillet 2025 et de créer trois nouveaux tarifs (Impulséo).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Décide, pour le complexe aquatique « Dunéo » de la Communauté de communes Val ès dunes, d'arrêter les tarifs suivants, applicables dès le 1^{er} juillet 2025 :

Tarifs Complexe aquatique DUNE0	1er juillet 2025	
Grand public	Extérieurs	Résidents
ESPACE AQUATIQUE		
Entrée unitaire adulte à partir de 12 ans	7,40 €	5,60 €
Entrée unitaire réduite (de 3 ans à 11 ans inclus / étudiants / demandeurs d'emploi)	6,00 €	4,30 €
Entrée unitaire gratuite (- de 3 ans)	gratuit	gratuit
Carte famille 10 entrées		
Carte 10 entrées Adulte	66,00 €	52,00 €
Carte 10 entrées Enfant (ou réduit)	53,00 €	39,00 €
Entrée famille (2 adultes et 2 enfants ou 1 adulte et 3 enfants)	21,00 €	16,00 €
Centre de loisirs (1 accompagnateur gratuit pour 10)	5,00 €	4,00 €
Entrée événementielle	de 6 à 40€ selon l'événement	
Forfait Anniversaire (pour 10 enfants)	175,00 €	155,00 €
Enfant supplémentaire (Anniversaire)	17,50 €	15,50 €
Supplément "Instant famille"		
ESPACE BIEN-ÊTRE/DETENTE & REMISE EN FORME (avec entrée piscine)		
Entrée	21,00 €	18,00 €
1 Entrée "DUO"	38,00 €	32,00 €
10 entrées	185,00 €	155,00 €
Abonnements	ANNUEL	FLEXIBLES
ADULTE		
Adhésion à la Smiling Community (à régler lors de la première adhésion)	35,00 €	
CLASSIC (accès illimité à l'espace aquatique) - Tarif extérieur	310,00 €	29,00 €
CLASSIC (accès illimité à l'espace aquatique) - Tarif résidents de la CCVED	270,00 €	24,00 €
LIBERTE (accès aquatique, océane, forme)	535,00 €	47,00 €
ESSENTIAL (Formule CLASSIC +, et accès illimité à l'Aquafitness)	655,00 €	58,00 €
EXCELLENCE (Formule ESSENTIAL, et accès illimité à une activité Aquapremium)	830,00 €	72,00 €
OPTION IMPULSEO	18,50 €	
ENFANT		
LUDIBOO (accès illimité à l'espace aquatique) - Tarif public	225,00 €	20,00 €
LUDIBOO (accès illimité à l'espace aquatique) - Tarif résidents de la CCVED	180,00 €	16,00 €
KID'S FORM (1 séance hebdomadaire d'éveil musculaire)	345,00 €	
ADO'S FORM (1 séance ADO Fit ou Nat ado / semaine + accès illimité à l'espace aquatique)	450,00 €	38,00 €
Activités encadrées	PUBLIC	
ACADEMIE DU SAVOIR NAGER - ENFANT		
ENFANT		
1 séance bébé nageur	18,50 €	
10 séances bébé nageurs	165,00 €	
Stage vacances "10 séances" (30 min)	105,00 €	
Stage intensif "5 séances" (séance de 45 min)	85,00 €	
Académie du savoir nager (année)	345,00 €	
Accès illimité espace aquatique		
ADULTE		
Domin'O (1 séance par semaine + accès illimité aux espaces)		
Apprentissage & Perf annuel (1 séance / semaine)		
MasterClass (2 entraînements 1h30 / semaine de septembre à juin hors vacances)		
IMPULSEO niveau 1 (stage intensif)	165,00 €	
IMPULSEO niveau 2/3/4 (accès illimité à l'espace aquatique + 1 cours par semaine en abonnement flexible)	42,50 €	
AQUASPORTS		
1 séance activité BASIC	14,00 €	
10 séances activités BASIC	127,00 €	
1 séance PREMIUM	18,50 €	
10 séances PREMIUM	165,00 €	
PASS DECOUVERTE		
1 Entrée découverte	25,00 €	
Scolaires EPS (coût par classe et par séance)	Extérieurs	Résidents
Primaire avec pédagogie (45 min) : 1 classe par créneau	125,00 €	118,00 €
Primaire avec pédagogie (45 min) : 2 classes par créneau	135,00 €	95,00 €
Secondaire sans pédagogie (1h) : 1 classe par créneau	106,00 €	95,00 €
Secondaire sans pédagogie (1h) : 2 classes par créneau	95,00 €	70,00 €
Associations et clubs sportifs	Extérieurs	Résidents
Ligne d'eau heure bassin sportif - Clubs sportifs	35,00 €	30,00 €
Bassin sportif entier - 1 heure - Clubs sportifs	145,00 €	118,00 €
Intervention MNS - 1 heure	53,00 €	42,00 €
Location bassin balneothérapie	180,00 €	142,00 €
Divers	Extérieurs	Résidents
Location d'espace		
Location espace aquatique (à la demie-journée avec personnel)	1 065,00 €	885,00 €
Location espace Wellness (à la demie-journée avec personnel)	1 300,00 €	945,00 €
Location plateau cardio-training - 1 heure	142,00 €	110,00 €
Location salle de cours collectif - 1 heure	105,00 €	80,00 €
Caution monétique		
Caution bracelet	7,00 €	
Caution carte	4,50 €	
OFFRE PRO		
Offre PRO (Comité d'entreprise ...) : réduction de 5 à 10% sur toutes les prestations (entrées, activités et abonnements) en fonction des engagements en termes de chiffre d'affaires pris par le comité d'entreprise (voir la note "Offre PRO" ci-après).		

✎ PERSONNEL

N°2025/85 – Régime indemnitaire tenant compte des fonctions des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.)

Afin de tenir compte des récentes évolutions réglementaires, il convient de mettre à jour la délibération relative au Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) et notamment les conditions de versement lors des périodes d'absence de l'agent.

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L712-1, L713-1, L714-4 et suivants ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A ;

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux ;

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux ;

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints techniques des administrations de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints techniques territoriaux ;

Vu l'arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application du décret n° 2014-513 au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les techniciens ;

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints techniques des administrations de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents de maîtrise ;

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP) ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 24 avril 2025 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité ;

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

M. le Président propose à l'assemblée délibérante de modifier les conditions de versement de l'IFSE lors de l'absence pour raison de santé des bénéficiaires

actuels du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle ;
- Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

Les bénéficiaires :

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

L'IFSE (l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
 - niveau d'encadrement dans la hiérarchie ;
 - responsabilité de projet ou d'opération ;
 - ampleur du champ d'action (en nombre de missions, en valeur).
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
 - connaissance (de niveau élémentaire à expertise) ;
 - complexité ;
 - difficulté (exécution simple ou interprétation) ;
 - autonomie et initiative ;
 - simultanéité et diversité et des tâches, des dossiers ou des projets.
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :
 - relations externes et internes ;
 - confidentialité ;
 - tension mentale, nerveuse.

M. le Président propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximums annuels pour les cadres d'emploi suivants :

Groupes	Fonctions /Postes de la collectivité	Montants annuels Maximums de l'IFSE
Attachés		

G1	Direction	36 210 €
G2	Adjoint de direction	32 130 €
G3	Responsable de service	25 500 €
G4	Adjoint de responsable de service	20 400 €
Rédacteurs		
G1	Direction	17 480 €
G2	Adjoint de direction	16 015 €
G3	Responsable de service / Assistant de direction	14 650 €
Techniciens		
G1	Direction	17 480 €
G2	Adjoint de direction	16 015 €
G3	Responsable de service / Assistant de direction	14 650 €
Agents de maîtrise		
G1	Responsable de service / Assistant de direction	11 340 €
G2	Agent d'accueil / Agent d'exécution	10 800 €
Adjoints Administratifs / Adjoints Techniques		
G1	Responsable de service / Assistant de direction	11 340 €
G2	Agent d'accueil / Agent d'exécution	10 800 €

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle.

M. le Président propose de retenir les critères suivants :

- approfondissement des savoirs techniques, des pratiques, la montée en compétences en fonction de l'expérience acquise (variété, complexité, polyvalence et multi-compétences) ;
- conduite de plusieurs projets ;
- connaissance du poste et des procédures.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Périodicité du versement de l'IFSE :

L'IFSE est versée mensuellement.

Modalités de versement :

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences :

L'IFSE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congé de maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle.

Elle est maintenue en congé de longue maladie et congé de grave maladie dans les proportions suivantes :

- 33 % la première année ;
- 60 % les deuxième et troisième années.

Elle est suspendue en congé de longue durée.

Toutefois, pour l'agent placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement accordé dans les conditions statutaires, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie initial lui demeurent acquises. En l'état actuel de la réglementation et de la jurisprudence cette disposition n'est pas applicable pour l'agent placé en congé de grave maladie à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement accordé.

Ces primes et indemnités ne sont pas cumulables avec celles dues au titre du congé de longue maladie ou congé grave maladie durant cette même période.

Vu l'article L714-6 du Code général de la fonction publique, elle est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement durant le congé de maternité, le congé de naissance, le congé pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption, le congé d'adoption et le congé de paternité et d'accueil de l'enfant.

Exclusivité :

L'IFSE est exclusive de toute autre indemnité liées aux fonctions.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Le complément indemnitaire annuel (CIA)

Un complément indemnitaire annuel pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire annuel sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- résultats professionnels et réalisation des objectifs ;
- compétences professionnelles et techniques ;
- qualités relationnelles ;
- capacité d'encadrement ou d'expertise.

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire annuel pour les cadres d'emplois suivants sont fixés comme suit :

Groupes	Montants annuels maximums du Complément Indemnitaire Annuel
Attachés	
G1	6 390 €
G2	5 670 €
G3	4 500 €
G4	3 600 €
Rédacteurs	
G1	2 380 €
G2	2 185 €
G3	1 995 €
Techniciens	
G1	2 380 €
G2	2 185 €
G3	1 995 €
Agents de maîtrise	
G1	1 260 €
G2	1 200 €
Adjoint Administratifs / Adjoint techniques	
G1	1 260 €
G2	1 200 €

Périodicité de versement du complément indemnitaire annuel :

Le complément indemnitaire est versé annuellement.

Modalités de versement :

Le montant du complément indemnitaire annuel est proratisé en fonction du temps de travail.

Exclusivité :

Le complément indemnitaire annuel est exclusif de toute autre indemnité liée à la manière de servir.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ Instaure l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus pour l'ensemble des cadres d'emplois ;

↳ Instaure le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus pour l'ensemble des cadres d'emplois ;

↳ Prévoit la possibilité du maintien à titre individuel, aux fonctionnaires concernés, de leur montant antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

↳ Décide que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence ;

↳ Les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

❖ QUESTIONS DIVERSES

- Une conférence des maires se tiendra le mardi 3 juin 2025 à 8h30 pour la démonstration d'un broyeur mobile ;
- Une conférence des maires sera programmée à la rentrée concernant l'accueil des gens du voyage, la date précise sera communiquée en juillet ;
- « Les Vélos days » se tiendront les 23,24 et 25 mai prochains ;
- M. DECLERCK précise que les chiffres concernant le piégeage des ragondins sont stables ;
- M. DECLERCK informe qu'un projet éolien portant sur l'implantation de 20 à 25 éoliennes d'une hauteur de 220 mètres est en cours. M. PORQUET rappelle l'importance de la charte encadrant le développement de l'éolien. Celle-ci est mise à disposition des élus pour signature.

La séance est levée à 20h33

Le secrétaire de séance,
Guillaume LECOEUR



Le Président,
Philippe PESQUEREL



ANNEXE n°1
Procès-verbal de la réunion du Conseil Communautaire du 15 mai 2025

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021,
Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021,

Les observations transmises en séance le 5 juin 2025 lors de l'approbation du PV
sont répertoriées ci-après :

Néant

